



---

# Programme d'Initiatives Spécifiques

---

## Appel à projets 2010

Thématique :

Transition 16 – 25 ans

---

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Orientations générales .....</b>	<b>3</b>
Accessibilité au programme .....	7
Précisions demandées .....	8
Calendrier du programme .....	9
Cheminement d'une demande .....	10
Financement et durée des projets.....	11
Références légales .....	11
Adresse de contact .....	11

---

# Orientations générales

L'Agence Wallonne pour l'intégration des Personnes Handicapées peut soutenir des projets expérimentaux susceptibles de favoriser le développement de réponses mieux adaptées aux besoins des personnes handicapées tout en générant des bénéfices pour la société.

Dans ce cadre, nous sommes particulièrement intéressés par des projets novateurs qui s'inscrivent dans la philosophie du décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées et des principes retenus par le contrat de gestion passé entre le Gouvernement wallon et l'Agence. Dans le cadre de cet appel à projets, il s'agit de soutenir la mise en place de projets destinés à améliorer la transition école- vie active auprès des jeunes âgés de 16 à 25 ans :

- issus de l'enseignement de forme 1 ou de forme 2 ;
- ou bénéficiant d'allocations majorées en raison du handicap ;
- ou rentrant dans les conditions pour bénéficier d'une allocation de remplacement de revenus.

En effet, on constate plusieurs **freins à l'intégration** du jeune dans la vie active :

- le réseau social d'une personne handicapée se défait lorsqu'elle quitte l'école (la personne a peu ou pas d'amis) ;
- les personnes handicapées se retrouvent en inactivité à la fin de la scolarisation et cette inactivité peut contribuer à la perte de certains acquis ;
- on note peu de moyens d'assurer la continuité entre les interventions des réseaux scolaires, de l'emploi et de la réadaptation ;
- les évaluations, les informations concernant ces jeunes adultes sont très peu partagées entre les différentes ressources, ce qui freine l'intégration de ces jeunes à des activités pertinentes.

Face à ces constats, l'Agence souhaite soutenir les **projets qui ont pour objectifs** de :

- Maximiser l'autonomie et le développement des habiletés du jeune, favoriser une meilleure connaissance de ses intérêts pour le préparer adéquatement à une vie active adulte, dans toutes les sphères de sa vie (logement, travail, activités de jour, vie sociale, transport, éducation des adultes, etc.) et cela, en complémentarité entre les parents, l'école et les partenaires concernés.
- Assurer une continuité dans le parcours du jeune, de son vécu scolaire à la vie active adulte en sensibilisant, en outillant et en impliquant le jeune et ses parents dans la démarche de planification de sa transition:
  - o Importance de soutenir le jeune dans l'identification de son projet de vie;
  - o Importance pour les parents de réfléchir à la vision d'avenir qu'ils projettent pour et sur leur jeune;
  - o Prendre connaissance des ressources disponibles et des programmes pouvant aider le jeune dans ses démarches d'insertion professionnelle ou sociale avant qu'il ne quitte l'école.
  - o S'assurer que chaque jeune identifié dans le cadre de ce processus terminera l'école avec un plan de service individualisé préparé en vue de garantir la continuité de son projet de vie.

**La population cible** des projets proposés doit être composée de jeunes ou adultes âgés de 16 à 25 ans et :

- Qui ont des incapacités physiques, intellectuelles, des troubles envahissants du développement ou des troubles graves de santé mentale
- issus de l'enseignement de forme 1 ou de forme 2
- ou bénéficiant d'allocations majorées en raison du handicap
- ou rentrant dans les conditions pour bénéficier d'une allocation de remplacement de revenus.
- Qui se préparent à quitter l'école ou ont quitté l'école

- Qui vivent à la maison, seuls ou avec leur famille, dans un service d'hébergement, ou dans un logement communautaire

Les projets doivent viser prioritairement l'intégration des jeunes adultes dans la communauté.

Concrètement, les projets doivent viser la mise en œuvre de l'un ou de plusieurs des axes suivants :

### **1. Préparer et identifier un projet de vie**

#### **Préparation à la construction d'un projet de vie :**

Evaluer les aptitudes, les capacités de travail et les intérêts pour la formation, les stages en entreprise ou en milieu de travail ordinaire, les activités occupationnelles, les loisirs, le bénévolat, ...

#### **Identification du projet de vie de la personne :**

En fonction des acquis, des aptitudes, établir des objectifs d'apprentissage ou d'insertion et identifier les ressources nécessaires et disponibles, en concertation avec les différents partenaires concernés (personne handicapée, famille)

### **2. Proposer, à partir du projet de vie, et en accord avec la personne et sa famille, un plan de transition école-vie active, individualisé, qui comprend la mise en place et le suivi de plusieurs ou de l'ensemble des activités suivantes :**

#### **Poursuite de la formation :**

- o Maintien des acquis de la formation, après la sortie de l'école
- o Recherche d'une formation et éventuellement suivi de la formation

#### **Insertion professionnelle de personnes issues de l'enseignement de forme 1 ou forme 2 :**

- o Recherche de stage
- o Recherche d'emploi
- o Intégration en emploi en ETA ou en milieu ordinaire
- o Maintien dans l'emploi

#### **Participation sociale dans la communauté :**

- Activités occupationnelles ou de bénévolat : effectuer des activités qui permettent entre autres l'acquisition et l'entretien de nouveaux savoir-faire ainsi qu'une insertion sociale dans la vie associative locale tout en privilégiant les **activités individuelles ou en très petits groupes**
- Activités de loisirs : participer à des activités culturelles, sportives, artistiques,...
- Activités de développement ou de maintien du réseau social : organiser des sorties entre amis, créer de nouveaux contacts, ...et contribuer ainsi à sa propre insertion sociale

### **Développement de l'autonomie résidentielle**

- Activités de la vie quotidienne et éducatives : réaliser différentes activités qui renforcent l'organisation personnelle, l'autonomie ou les aptitudes sociales (préparer son repas, établir et suivre un planning, arriver à l'heure, communiquer de façon adéquate,...)
- Acquisition de compétences dans l'utilisation des services communautaires : pouvoir se rendre à l'épicerie, la banque, la bibliothèque, pouvoir utiliser des moyens de transports,....et accroître de cette façon son autonomie et son intégration sociale
- Activités de gestion financière : calculer et organiser ses dépenses, établir un budget,...
- Recherche d'une formule résidentielle adaptée

### **Préparation à la vie affective et sexuelle**

- Soutenir la personne dans son choix et dans son évolution vers une situation familiale correspondant à ses désirs et à ses besoins individuels au niveau affectif et sexuel
- Mise en place de groupes de réflexion ou d'autres systèmes d'échange d'informations dans le but de briser les tabous, informer autour de la problématique de la vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap

### **3. Assurer une coordination des activités et développer le travail en réseau**

Coordonner les différents champs d'activités entre eux

Informer et sensibiliser les différents acteurs concernés, les partenaires, collaborer avec ceux-ci et les mettre en lien

Sensibiliser et mobiliser l'équipe de l'école, les étudiants, la famille, les intervenants externes (employeurs, formateurs, ...), les services d'aide, de prise en charge.

Assurer ou faciliter le transfert d'informations vers les éventuels partenaires post-scolaires qui prennent la relève

Favoriser une transition harmonieuse en assurant une continuité des actions avec les nouveaux partenaires qui effectuent une prise en charge post-scolaire.

Par ailleurs, nous serons attentifs à la couverture géographique de l'offre ainsi qu'à la diversité de l'offre de solutions de soutien à la transition 16-25.

En fonction du budget disponible soit 625.000 euros, un nombre de projets extrêmement limité pourra être retenu.

## **Accessibilité au programme**

### *Qui peut déposer un projet ?*

Le programme est accessible à toute personne morale, associations sans but lucratif ou organismes publics et aux services agréés par l'Agence pour autant qu'ils souhaitent développer des activités pour lesquelles il n'existe pas d'agrément.

### *Quels projets ne sont pas éligibles ?*

Les projets qui ne rencontrent pas les objectifs visés par le présent appel à projet.

Les projets qui visent à répliquer de façon manifeste le fonctionnement et les missions de services déjà reconnus par l'Agence ne sont pas éligibles. Ils ne peuvent en effet revendiquer un caractère novateur. Pour rappel, l'Agence reconnaît et soutient :

- des services d'aide précoce aux enfants handicapés et aux parents d'enfants handicapés;

- des services ou centres de rééducation fonctionnelle;
- des services ou centres d'évaluation et d'orientation professionnelle;
- des centres de formation et de réadaptation professionnelle spécialisée;
- des entreprises de travail adapté;
- des services d'accueil de jour;
- des services résidentiels;
- des services d'aide aux activités de la vie journalière;
- des services de placement familial;
- des services d'accompagnement;
- des services de court séjour inclus ou non dans les structures existantes.

Des informations sur ces services ainsi que sur le type de soutien qu'ils développent sont disponibles sur le site de l'Agence : <http://www.awiph.be>

## Précisions demandées

### *Comment faire pour rentrer un projet ?*

Les projets sont transmis à l'aide d'un formulaire. Le formulaire sert à transmettre l'ensemble des informations prévues par le programme. Le promoteur pourra se procurer le formulaire sur simple demande auprès de Bernadette Varlet à l'adresse électronique suivante : [b.varlet@awiph.be](mailto:b.varlet@awiph.be)  
Téléphone : 071/205.542

### *Que doit contenir le projet ?*

Le projet doit contenir les précisions nécessaires à sa réalisation. Ces précisions concernent :

- l'identification du promoteur ;
- le montant de la subvention demandée ( sur 3 ans );
- une description du projet ;

- la contribution du projet à l'amélioration des coordinations entre les services et au développement du travail en réseau
- Le caractère innovant ou expérimental du projet et les résultats visés auprès des personnes handicapées et de la société de façon plus large;
- La contribution du projet à l'individualisation des démarches et des solutions apportées aux personnes ;
- le programme d'activités prévu ainsi que son calendrier de réalisation ;
- le plan d'évaluation et sa méthodologie ;
- La promotion du projet et de ses résultats ;
- La capacité du promoteur à gérer le projet ;
- une prévision budgétaire.

## Calendrier du programme

- Date limite pour le dépôt des projets : 15 octobre 2010
- Analyse des projets : 18 octobre au 31 octobre 2010
- Comité de sélection : 5 novembre 2010
- Proposition au Bureau : 18 novembre 2010
- Proposition au Comité de gestion de l'AWIPH : 25 novembre 2010

# Cheminement d'une demande

Les projets rentrés feront l'objet d'une première analyse quant à leur recevabilité.

L'ensemble des projets restant seront ensuite analysés par un Comité de sélection en fonction des critères suivants :

## **La pertinence du projet (20%)**

Il s'agit de démontrer en quoi les objectifs visés dans le projet apportent une solution aux difficultés spécifiques du public cible et répondent ainsi aux grandes orientations de l'appel à projet.

## **Cohérence (10%)**

Il s'agit de démontrer que les moyens, les activités, et la planification de celles-ci concourent à atteindre les objectifs visés et que les méthodes d'évaluation proposées permettent de vérifier l'atteinte des objectifs.

## **Le travail en réseau (25%)**

L'initiative met en place, au niveau local, des partenariats (mise en commun de ressources, concertation, coordination). Ces partenariats doivent concerner tant des services agréés par l'AWIPH et des services s'adressant à l'ensemble de la population

## **Implication des personnes et individualisation de la démarche (25%)**

Il s'agit d'envisager le degré de participation des personnes dans les démarches de choix et d'engagement dans les activités et dans quelle mesure la solution proposée tient compte des caractéristiques et des besoins individuels de la personne.

## **Réalisme du calendrier et de la demande budgétaire (10%)**

Il s'agit de justifier le montant de l'aide demandée en considérant les tâches et objectifs et de proposer une description des étapes du projet réaliste.

## **Durabilité et reproductibilité (10%)**

Il s'agit de décrire les perspectives de continuité des activités après la fin du projet et les possibilités de les reproduire en d'autres lieux, avec d'autres personnes.

La proposition ainsi élaborée sera ensuite soumise au Bureau et au Comité de Gestion de l'Agence et enfin soumis à l'approbation du Ministre de tutelle.

## Financement et durée des projets

- ❑ La durée des projets ne doit pas excéder trois années.
- ❑ La convention peut cependant être prolongée après évaluation.
- ❑ Les projets sont subventionnés à concurrence du montant prévu dans la convention. Cette subvention ne couvre pas la totalité des frais engendrés par le projet.
- ❑ La subvention est versée selon les règles du programme et les modalités propres à chaque projet qui sont précisées dans la convention acceptée par les deux parties.

## Références légales

- ❑ Décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées, article 25
- ❑ Arrêté 4 juillet 1996 portant exécution du Décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées, articles 45 et 46.

## Adresse de contact

Gestionnaire du projet :

Bernadette Varlet Attachée

Rue de la Rivelaine, 21

6061 Charleroi (Montignies-sur-Sambre)

☎ 071/205.542

✉ [b.varlet@awiph.be](mailto:b.varlet@awiph.be)